



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°37-2024-04040

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2024-04-03-00003 - RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Madame ASTOU FALL à TOURS (2 pages)	Page 3
37-2024-04-17-00003 - RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Madame WAAD Khammassi à JOUE LES TOURS (2 pages)	Page 6
37-2024-03-28-00003 - RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur POIRIER Christophe à SAINT CYR SUR LOIRE (2 pages)	Page 9
37-2024-04-17-00005 - RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur RICHERIOUX Aurélien à ESVRES (2 pages)	Page 12
37-2024-04-03-00004 - RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur SAMPAIO POTIER Loic à DRACHE (2 pages)	Page 15
37-2024-04-17-00004 - RECEPISSE MODIFIE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur JABVENEAU Vincent à BALLAN MIRE (2 pages)	Page 18
37-2024-04-23-00002 - RECEPISSE MODIFIE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur MENAGE Pascal à TOURS (3 pages)	Page 21

Direction départementale des Territoires /

37-2024-04-16-00001 - 2024015 RAA AP de battue le 18 avril à Amboise Dierre (2 pages)	Page 25
37-2024-04-09-00002 - 20240409 RAA AP de battue le 13 avril à Villedomer (2 pages)	Page 28
37-2024-04-23-00001 - 20240423 RAA AP de battue le 28 avril à Nazelles Noizay (2 pages)	Page 31

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-03-00003

RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A
LA PERSONNE - Madame ASTOU FALL à TOURS

**Récépissé de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 20/03/2024 par l'organisme de MME. ASTOU FALL, dont l'établissement est situé 2 RUE DU GENERAL FERRIE 37100 TOURS

ARRÊTE

Article 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 20/03/2024, par MME. ASTOU FALL en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé , 2 RUE DU GENERAL FERRIE 37100 TOURS ; et enregistré sous le N° SAP **987704863** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 03/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-17-00003

RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A
LA PERSONNE - Madame WAAD Khammassi à
JOUÉ LES TOURS

**Récépissé de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 09/04/2024 par l'organisme de MME. WAAD Khammassi, dont l'établissement est situé 41 Boulevard De Chinon 37300 JOUE LES TOURS

ARRÊTE

Article 1: Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 09/04/2024, par MME. WAAD Khammassien qualité de dirigeante, dont l'établissement principal LA MAIN TENDUE 37 est situé , 41 Boulevard De Chinon 37300 JOUE LES TOURS; et enregistré sous le N° SAP 924931892 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-03-28-00003

RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A
LA PERSONNE - Monsieur POIRIER Christophe à
SAINT CYR SUR LOIRE

**Récépissé de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 26/03/2024 par l'organisme de M. POIRIER Christophe dont l'établissement est situé 79 Quai des Maisons Blanches 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 26/03/2024, par M. POIRIER Christophe en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé , 79 Quai des Maisons Blanches 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE ; et enregistré sous le N° SAP 838967644

pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 28/03/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-17-00005

RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A
LA PERSONNE - Monsieur RICHERIOUX Aurélien à
ESVRES

**Récépissé de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 01/04/2024 par l'organisme de M. RICHERIOUX Aurelien, dont l'établissement est situé 13 Rue Marchais rousseau 37320 Esvres

ARRÊTE

Article 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 01/04/2024, par M. RICHERIOUX Aurelien en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé , 13 Rue Marchais rousseau 37320 Esvres; et enregistré sous le N° SAP 987581329

pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15,

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-03-00004

RECEPISSE DECLARATION ACTIVITE SERVICES A
LA PERSONNE - Monsieur SAMPAIO POTIER Loïc
à DRACHE

**Récépissé de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 28/03/2024 par l'organisme de M. SAMPAIO POTIER Loic, dont l'établissement est situé 4 rue La Rarais 37800 DRACHE

ARRÊTE

Article 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 28/03/2024, par M. SAMPAIO POTIER Loic en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé , 4 rue La Rarais 37800 DRACHE ; et enregistré sous le N° SAP 984400317

pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 03/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-17-00004

RECEPISSE MODIFIE DECLARATION ACTIVITE
SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur
JABVENEAU Vincent à BALLAN MIRE

**Récépissé modifié de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande modificative de déclaration déposée, le 08/04/2024 par l'organisme de M. JABVENEAU VINCENT, dont l'établissement est situé 4 boulevard de chinon 37510 BALLAN MIRE

ARRÊTE

Article 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 08/04/2024, par M. JABVENEAU VINCENT, en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé, 4 boulevard de chinon 37510 BALLAN MIRE; et enregistré sous le N° SAP **891794364**

pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15,

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-04-23-00002

RECEPISSE MODIFIE DECLARATION ACTIVITE
SERVICES A LA PERSONNE - Monsieur MENAGE
Pascal à TOURS

**Récépissé modifié de déclaration d'activité
au titre des services à la personne**

**Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande modificative de déclaration déposée, le 04/04/2024 par l'organisme HUMENSIA, dont l'établissement est situé 25 Rue MICHEL COLOMBE 37000 TOURS

ARRÊTE

Article 1: Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 04/04/2024, par M. MENAGE PASCAL en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé , 25 Rue MICHEL COLOMBE 37000 TOURS ; et enregistré sous le N° SAP **775348501** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (18, 28, 37, 41)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (18, 28, 37, 41)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (18, 28, 37, 41, 75, 78, 91, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (18, 28, 37, 41, 75, 78, 91, 92, 93, 94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (18, 28, 37, 41, 75, 78, 91, 92, 93, 94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (18, 28, 37, 41, 75, 78, 91, 92, 93, 94)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, pour les départements (18, 28, 37, 41, 75, 92 et 94) :

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Article 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15,

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 31 57 01
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 23/04/2024

Pour le préfet et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Guillemette RABIN

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-16-00001

2024015 RAA AP de battue le 18 avril à Amboise
Dierre

ARRÊTÉ
ordonnant l'organisation d'une battue administrative
de destruction de sangliers et de renards sur les communes
d'AMBOISE, DIERRE, LA-CROIX-EN-TOURAINES, SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6, R. 427-4 et R. 424-8 ;
- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Clément BERTEAU aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 7 juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;
- Vu** la demande de monsieur Louis Corentin BORDIER, sollicitant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers et de renards ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Considérant** qu'il convient de réduire les dégâts aux cultures ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Clément BERTEAU, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, de renards **le jeudi 18 avril 2024 sur la journée, sur les communes d'Amboise, Dierre, La Croix en Touraine, Saint Martin le Beau, rendez-vous à 7h au «51 rue Boisbonnard» à DIERRE.**

Le lieutenant de louveterie doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords et si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.

Le lieutenant de louveterie peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, fouines et martres qui sont levés lors de cette battue.

Article 2 : L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, le lieutenant de louveterie devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les détenteurs du droit de chasse et aux abords sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).

Le placement de tous les tireurs participants à la battue, c'est-à-dire dont la liste a été établie par les louvetiers à l'occasion du contrôle des permis de chasse, est exclusivement assurée par les louvetiers .

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie doit s'attacher le concours des municipalités et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des routes départementales.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation.

Les consignes de tirs à respecter sont définies en début de battue par le lieutenant de louveterie en fonction de la configuration de la battue.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur,

Article 6 : Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition du lieutenant de louveterie.

Article 7 : Le lieutenant de louveterie adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

Article 8 : En cas d'empêchement, Le lieutenant de louveterie peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice départementale des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires d'Amboise, Dierre, La Croix-en-Touraine, Saint-Martin-le-Beau, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 16 avril 2024

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation
P/la Directrice Départementale des Territoires,
la cheffe de l'unité forêt-biodiversité,



Caroline SERGENT

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00002

20240409 RAA AP de battue le13 avril à
Villedomer

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ **ordonnant l'organisation d'une battue administrative** **de destruction de sangliers et de renards sur la commune** **de VILLEDOMER**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6, R. 427-4 et R. 424-8 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la Directrice départementale des territoires, du 04 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rémy FRESNAY aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 7 juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;

Vu la demande de Monsieur MOUSSU, sollicitant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers et de renards ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il convient de réduire les dégâts aux cultures ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FRESNAY, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, de renards le samedi 13 avril 2024, la journée, sur la commune de VILLEDOMER, rendez-vous au lieu-dit «La Marechalerie» à 7h30.

Le lieutenant de louveterie doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords et si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.

Le lieutenant de louveterie peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, fouines et martres qui sont levés lors de cette battue.

Article 2 : L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, le lieutenant de louveterie devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les détenteurs du droit de chasse et aux abords sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).

Le placement de tous les tireurs participants à la battue, c'est-à-dire dont la liste a été établie par les louvetiers à l'occasion du contrôle des permis de chasse, est exclusivement assurée par les louvetiers.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie doit s'attacher le concours des municipalités et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des routes départementales.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation.

Les consignes de tirs à respecter sont définies en début de battue par le lieutenant de louveterie en fonction de la configuration de la battue.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur.

Article 6 : Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition du lieutenant de louveterie.

Article 7 : Le lieutenant de louveterie adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

Article 8 : En cas d'empêchement, Le lieutenant de louveterie peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice départementale des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le Maire de Villedomer, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 9 avril 2024

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation
P/la Directrice Départementale des Territoires,
la cheffe de l'unité forêt-biodiversité,
signé
Caroline SERGENT

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-23-00001

20240423 RAA AP de battue le 28 avril à Nazelles
Noizay

ARRÊTÉ
ordonnant l'organisation d'une battue administrative
de destruction de sangliers et de renards sur les communes
de NAZELLES-NEGRON et NOIZAY

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6, R. 427-4 et R. 424-8 ;
- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 04 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rémy FRESNAY aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 7 juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;
- Vu** la demande de Monsieur Louis Corentin BORDIER, sollicitant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers et de renards ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Considérant** qu'il convient de réduire les dégâts aux cultures ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur FRESNAY, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, de renards **le dimanche 28 avril 2024, la journée, sur les communes de Nazelles-Négron et Noizay, rendez-vous à 7h au lieu-dit «Villefaut»** .

Le lieutenant de louveterie doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords et si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.

Le lieutenant de louveterie peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, fouines et martres qui sont levés lors de cette battue.

Article 2 : L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, le lieutenant de louveterie devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les détenteurs du droit de chasse et aux abords sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).

Le placement de tous les tireurs participants à la battue, c'est-à-dire dont la liste a été établie par les louvetiers à l'occasion du contrôle des permis de chasse, est exclusivement assurée par les louvetiers.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie doit s'attacher le concours des municipalités et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des routes départementales.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation.

Les consignes de tirs à respecter sont définies en début de battue par le lieutenant de louveterie en fonction de la configuration de la battue.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur.

Article 6 : Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition du lieutenant de louveterie.

Article 7 : Le lieutenant de louveterie adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

Article 8 : En cas d'empêchement, Le lieutenant de louveterie peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice départementale des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires de Nazelles-Négron et Noizay, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 23 avril 2024

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation

P/la Directrice Départementale des Territoires,

la cheffe de l'unité forêt-biodiversité,

Signé

Caroline SERGENT